

**ASSOCIATION DES NEGOCIANTS EN CEREALES ET  
LEGUMINEUSES  
A.N.C.L.**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 11 JUIN 1999**

**RAPPORT MORAL**

*La création de l'ANCL, il y a tout juste un an, répondait à un besoin pressant. En effet, l'absence d'une structure réellement représentative de notre secteur, ayant une vision claire de l'action associative en harmonie avec l'évolution de notre pays et dotée des moyens nécessaires pour la mettre en œuvre, risquait de marginaliser notre profession au moment même où s'affirmait son rôle stratégique dans l'approvisionnement de notre pays en céréales, condition première de sa sécurité alimentaire.*

*L'ANCL ambitionnait surtout de développer une nouvelle culture associative, privilégiant l'ouverture et la transparence. Elle entendait rompre avec les expériences passées des clubs fermés constitués d'une poignée de sociétés regroupées dans le seul but de défendre leurs intérêts étroits. Son objectif est d'être le représentant de toutes les sociétés marocaines du secteur, quelle que soit leur taille, de les accompagner dans leur efforts de développement et de mise à niveau, et de créer une synergie entre elles dans l'intérêt général.*

*Enfin, dans le contexte nouveau, marqué par le désengagement progressif de l'Etat, la libéralisation et l'ouverture à la concurrence internationale, où nos opérateurs ont plus que jamais besoin de concertation, de dialogue et de coordination, l'ANCL se voulait un lieu de réflexion et d'action favorisant et stimulant la structuration de notre profession et l'instauration des relations étroites entre tous les opérateurs du secteur basées sur des règles professionnelles et déontologiques claires et acceptées par tous dans le cadre d'une concurrence saine et loyale.*

*A la lumière d'un premier bilan annuel de son activité, dans quelle mesure l'ANCL a-t-elle atteint ces objectifs ?*

## I. LA CONCERTATION

*Pour l'ANCL, l'association doit être l'interface entre ses membres et tous ses autres partenaires et interlocuteurs. Elle doit être une force de proposition et ne pas se contenter de réagir aux décisions ou aux propositions venant d'ailleurs. Elle doit avoir un point de vue sur tout ce qui concerne l'environnement économique, juridique et social de l'entreprise mais aussi sur les grandes questions d'ordre national ayant une incidence sur son secteur.*

### **Le ministère de tutelle**

*C'est dans ce cadre qu'elle a déployé une intense activité auprès de ses principaux partenaires tels que le ministère de l'Agriculture, l'ONICL ou l'ODEP qui lui a valu la reconnaissance unanime de sa représentativité. Son sérieux et la pertinence de ses points de vue en font aujourd'hui l'interlocuteur privilégié et incontournable de toutes les composantes, publiques ou privées, de la filière céréalière.*

*Elle a ainsi réussi à développer des relations de partenariat avec le Ministre de l'Agriculture, dont la nomination a coïncidé avec sa création, avec lequel elle a tenu plusieurs réunions de travail, notamment lors de la mise en place du Comité interprofessionnel. De même qu'elle a été invitée officiellement à faire partie de la délégation conduite par le ministre pour une visite de travail aux Etats-Unis du 24 au 27 mai dernier.*

### **L'ONICL**

*L'ANCL a également renforcé ses relations avec l'ONICL, qui est son premier partenaire. Les représentants de l'association ont établi des liens de travail étroits et de confiance mutuelle avec la plupart des principaux responsables de l'ONICL. Ainsi la collaboration entre les deux organismes se déroule dans un cadre de parfaite collaboration et de partenariat réel qui ont grandement facilité la naissance du Comité interprofessionnel.*

## **Le CICL.**

*L'ANCL a été à l'initiative de la création de cet organe qui doit remplir une double mission : concertation entre les composantes de la filière céréalière d'une part, concertation entre celles-ci et l'administration d'autre part. En effet, dès le mois de juin 1998, l'ANCL avait proposé officiellement la création de cette instance. Cette demande avait été réitérée dans le mémorandum remis au ministre au mois de février 1999.*

*Malgré quelques difficultés de « démarrage et de rodage », les premiers résultats sont très encourageants et l'ANCL fonde beaucoup d'espoirs sur le rôle de ce comité dans la résolution des nombreux problèmes de la filière dans son ensemble. Cependant, l'efficacité et la réussite de ce comité dépendent en premier lieu de la volonté de ses membres du secteur privé à faire entendre leur voix de manière unitaire.*

*Ce comité est d'ailleurs appelé à évoluer vers un « groupement » lorsque toutes ses composantes auront assis leur représentativité sur des bases électives nationales.*

*Parmi les premières décisions prises par le Comité figure la mise sur pied d'un groupe de travail chargé dans un premier temps de réviser le système de taxation des importations, et par la suite de réfléchir à l'élaboration d'un nouveau système plus adapté aux besoins du pays.*

*Après plusieurs réunions, le groupe est parvenu à l'élaboration d'un projet améliorant sensiblement le système actuel de manière à en corriger les dérives et rétablir une concurrence loyale entre les opérateurs.*

*Après son adoption par le Comité, le projet a été entériné par le ministère de l'Agriculture et proposé au ministère de l'Economie et des Finances pour l'inclure dans la nouvelle loi de Finances 1999-2000.*

*Le Comité a également fait siennes les revendications de l'ANCL concernant la cotisation minimale, la TVA et la Charte des investissements.*

*Parmi les points que le comité abordera incessamment figurent la situation portuaire, la déclaration d'importation et la caution de bonne exécution qui l'accompagne, les différentes études menées par l'ONICL, et la révision de la loi 12/94 relative à l'ONICL.*

## **Le plan quinquennal**

*L'ANCL a participé à toutes les commissions préparatoires du plan quinquennal. Sa présence constructive a été remarquée et soulignée par tous les autres partenaires, aussi bien privés que publics. La coordination des différents points de vue des membres de la filière céréalière réalisée par l'ONICL dans le cadre de la préparation de ce plan a d'ailleurs été à l'origine de la constitution du premier noyau du CICL.*

## **La CGEM**

*L'ANCL est membre de la CGEM. Notre association participe régulièrement à toutes les réunions importantes organisées par la confédération.*

*Toutefois des efforts sont encore à fournir pour renforcer la présence de notre association dans cette enceinte, notamment au niveau des différentes commissions auxquelles nos membres doivent s'inscrire ou se faire représenter pour faire entendre notre voix, car les discussions en cours dans ces commissions ont des répercussions directes sur la vie de nos entreprises (code du travail, compétitivité, mise à niveau, formation...).*

*Par ailleurs, chaque fois que nécessaire, la CGEM a appuyé nos revendications auprès des autorités concernées. Tel a été le cas par exemple lors de l'affaire des liquidations supplémentaires imposées arbitrairement à certains de nos membres ou des difficultés portuaires lors de la grève de décembre-janvier*

## **L'ODEP**

*L'ANCL a tenu de nombreuses réunions avec les responsables de l'ODEP dont deux avec le directeur général de cet office lors desquelles il a été personnellement sensibilisé aux problèmes des importateurs de céréales.*

*Tant auprès de la direction générale qu'auprès des directions des différents ports, l'ANCL est devenue le seul interlocuteur-porte-parole représentant l'ensemble des importateurs.*

## **Une vision stratégique**

*Tout en accordant aux problèmes du court terme toute l'importance qu'ils méritent, l'Association entend se doter d'une vision stratégique sur l'avenir de la filière céréalière marocaine. Cette action vise en fait deux objectifs : d'une part inciter à l'élaboration au sein de l'association de points de vue aussi*

*consensuels que possible sur les principaux problèmes de la filière, et, d'autre part, contribuer par des propositions concrètes à la réflexion au niveau national sur les principaux problèmes du pays.*

*C'est dans ce but que deux projets ont été élaborés et proposés à la discussion et l'approbation des membres de l'association avant d'être soumis à la discussion au sein du Comité interprofessionnel des céréales et légumineuses. Le premier projet concerne la réorganisation du système de la protection de la filière céréalière dans son ensemble, le deuxième est relatif à la sécurité d'approvisionnement. D'autres projets sont en cours d'élaboration.*

*Ainsi, lorsque les relations avec les principaux partenaires sont renforcées dans un climat de confiance et de compréhension, il devient plus aisé de trouver des solutions adéquats aux nombreux problèmes qui polluent encore l'environnement de notre secteur.*

## **II. L'ENVIRONNEMENT**

### **La caution à l'importation**

*La première correspondance officielle de l'ANCL a été une demande d'abrogation pure et simple de la caution de bonne exécution imposée par l'ONICL en accompagnement de la déclaration d'importation. L'ANCL estime que la visibilité nécessaire à la sécurité d'approvisionnement du pays qui la motive peut être assurée par d'autres instruments qui ne dérogent pas aux règles de base de la libéralisation.*

*L'ANCL ne manque aucune occasion pour rappeler son opposition ferme au maintien de cette caution. Sur sa demande, celle-ci fera l'objet incessamment d'une discussion au sein du Comité interprofessionnel des céréales et des légumineuses.*

### **La révision du cahier des charges de l'ONICL**

*Parmi les principales préoccupations de l'ANCL figure la révision du cahier de charges de l'ONICL.*

*Alors que notre association avait déjà entamé depuis plusieurs semaines une nouvelle rédaction de ce document, l'ONICL lui en a soumis une nouvelle mouture. Comme nos membres peuvent le constater à la lecture de la nouvelle version diffusée cette semaine, tous les amendements proposés par notre association à ce texte, sauf deux, ont été acceptés après des discussions laborieuses. Le désaccord concerne les articles relatifs à la qualité et aux réfections. Concernant la qualité, l'ANCL estime que les normes actuelles n'incitent pas à l'importation de blé de qualité. Concernant le deuxième article, elle estime que le montant des réfections éventuelles doit être versé soit à l'ONICL, soit au minotier concerné, et non pas aux deux comme c'est le cas actuellement, à moins de prévoir dans le cahier des charges ce triple paiement (compte tenu du fait que les réfections sont versées aux minotiers sur la base du prix dédouané). Tant que ces articles ne seront pas amendés pour prendre en compte les demandes légitimes des importateurs, l'ANCL continuera à formuler des réserves sur ce document.*

### **Les appels d'offres de l' ONICL.**

*L'un des principaux problèmes vécus durant cette campagne par les importateurs, est celui des appels d'offres de l'ONICL. Dès le déroulement du premier appel d'offres, l'ANCL a tiré la sonnette d'alarme sur les effets pervers du nouveau système de taxation douanière des importations. Elle a notamment regretté que ce système qui fausse totalement la concurrence, ait été mis en place sans concertation avec les importateurs. En attendant une réforme complète du système, elle a alors proposé de prendre en compte lors de ces appels d'offres le prix C&F et la parité du dollar retenue. Cette proposition a été acceptée. Cependant, elle n'a pas totalement résolu le problème. C'est pourquoi l'ANCL a avancé une nouvelle proposition demandant qu'il soit tenu compte dans ces appels d'offres d'une marge de transformation minimale par port définie d'un commun accord entre toutes les parties concernées. L'ONICL ayant la possibilité de vérifier la véracité des montants annoncés par l'importateur, toute possibilité de surfacturation à l'import et de minoration des marges se trouverait ainsi largement réduite. Cette procédure, conjuguée aux propositions d'amélioration du système avancées par le CICL contribuerait largement à limiter les effets pervers du système au profit d'une concurrence saine et loyale.*

*Il est à rappeler, par ailleurs, que dans un souci de transparence et d'objectivité, un représentant permanent de l'ANCL assiste à tous les appels d'offres de l'ONICL et en répercute les résultats immédiatement à tous les membres de l'association.*

## **La taxe de commercialisation**

*Par circulaire N°9/98 du 21 décembre 1998 l'ANCL a informé les importateurs que désormais l'ONICL recouvrera directement auprès d'eux la taxe de commercialisation sur « les quantités livrées à destination autre que les minoteries industrielles, les orgeries, les semouleries et les usines de provende et qu'ils supporteront également cette taxe pour les quantités enlevées à destination de leurs dépôts ». L'ANCL a immédiatement réagi - avec succès - pour rejeter cette circulaire en affirmant que celle-ci ne peut être appliquée car :*

- les quantités livrées par les importateurs aux commerçants agréés ne sauraient payer la taxe par l'intermédiaire de l'importateur. Il appartient à l'ONICL de suivre la destination finale des marchandises avec le commerçant concerné.*
- Les céréales stockées par les importateurs dans leurs dépôts sont pour tout ou partie livrées aux destinataires cités dans la circulaire y compris les commerçants agréés. Imposer aux importateurs le paiement de la taxe les concernant reviendrait à introduire une double taxation sur ces quantités.*

## **Les problèmes portuaires**

*Plusieurs réunions ont été tenues avec les responsables de la DEPC lors desquelles les représentants de notre association ont soulevé tous les problèmes qui entravent le bon déroulement des importations. L'ANCL a même élaboré un projet de nouvelle convention qui améliorerait grandement l'organisation du trafic céréalier en rééquilibrant les engagements et les responsabilités des deux parties concernées (importateurs/ODEP) et en privilégiant un système incitatif impliquant davantage les importateurs dans la recherche d'une meilleure fluidité des circuits d'importation portuaires. Malheureusement, la direction de l'ODEP n'a toujours pas réagi à ce projet qui lui a été remis officiellement depuis le mois de décembre 1998.*

*Une réunion s'est tenue également avec les responsables de l'ODEP à Jorf Lasfar pour voir dans quelle mesure ce port pourrait contribuer à alléger le trafic supporté par le port de Casablanca. Après une visite des lieux, il a été constaté une insuffisance flagrante des équipements, qui sont pour la plupart désuets et inopérants. L'ANCL a réaffirmé la volonté des importateurs à utiliser le port de Jorf à condition que l'ODEP fournisse les efforts nécessaires pour doter ce port de l'équipement et du personnel qualifié nécessaires.*

*Les deux goulots d'étranglement au niveau portuaire, à savoir l'insuffisance d'équipements et les grèves à répétition, qui ont lourdement pénalisé les importateurs, ont fait l'objet de très nombreuses interventions énergiques de notre association auprès des responsables de l'ODEP, mais aussi auprès des autorités gouvernementales (ministères de l'Intérieur, de l'Equipement, des Affaires générales, de l'Agriculture), auprès de la CGEM qui avait provoqué une réunion à ce sujet avec le Directeur général de l'ODEP, et auprès du Wali de Casablanca dont l'intervention a été décisive pour mettre fin à la longue grève de décembre 98-janvier 99 qui a coûté à elle seule plus de 50 MDH en surestaries aux importateurs et au pays dans son ensemble.*

*A signaler enfin, que L'ANCL a participé activement à l'enquête confiée par l'ODEP à Team Maroc et consacrée à l'étude des perspectives de développement de l'activité céréalière au niveau des ports du Royaume et aux mesures à prendre pour faire face à l'augmentation continue des importations. Plusieurs membres de notre association ont enrichi cette enquête de leurs points de vue puisés dans leur longue expérience dans ce domaine.*

### **Les silos portuaires**

*Suite aux récriminations de nombreux importateurs, l'ANCL a pris l'initiative de proposer aux dirigeants de la Sosipo la conclusion d'une convention organisant de manière transparente les modalités d'accès aux silos.*

*Après plusieurs réunions, les deux parties sont parvenues à la rédaction d'un protocole accordant des avantages non négligeables aux importateurs qui le signeront. Ce protocole prévoit une utilisation organisée et transparente des silos où la priorité d'arrivée reste la règle pour tous, y compris pour l'ONICL, avec l'objectif de faire des silos un espace de transit et non pas de stockage. L'ANCL est convaincue que ce protocole ne manquera pas d'améliorer sensiblement la fluidité du trafic portuaire au bénéfice de tous.*

### **Les marchés à terme**

*L'ANCL a échangé plusieurs correspondances avec l'Office des Changes afin de le sensibiliser à la nécessité de doter les importateurs des instruments nécessaires pour accéder aux marchés à terme. Il a été constaté à cette occasion que les responsables de cet office, de même que les autres parties concernées (les banques notamment) ont une connaissance très superficielle des mécanismes régissant ces marchés ce qui se traduit naturellement par une*

*certaine méfiance à leurs égards. La documentation et les explications fournies par notre association, notamment lors d'une réunion tenue à l'Office des Changes le 12 novembre 1998, ont permis de dissiper ces malentendus.*

*Un séminaire devait être organisé par l'ANCL pour vulgariser le fonctionnement des marchés à terme auprès de tous les opérateurs concernés : administration, banques etc. Malheureusement l'organisation de ce séminaire a pris beaucoup de retard, qui s'explique essentiellement par le souci de l'association, dans un objectif de neutralité et de transparence, à ne faire appel pour son animation qu'à des professionnels maîtrisant la langue française et indépendants de tout lien avec des fournisseurs directs.*

### **L'environnement financier**

*Dans ce cadre, l'ANCL a avancé deux revendications importantes pour l'avenir de notre secteur. La première concerne la cotisation minimale, la seconde la TVA sur l'orge et le maïs.*

#### **La cotisation minimale :**

*Dès juillet 1998, notre association a réclamé la réduction à 0,25% du montant de la cotisation minimale en insistant sur le fait que le taux actuel fixé à 0,50% pénalise lourdement notre secteur et va à l'encontre de la stratégie gouvernementale visant à renforcer l'entreprise nationale. Ce taux élevé limite en effet considérablement les capacités d'investissement dans notre secteur qui souffre notamment d'un sous-équipement chronique dans les domaines du stockage, de la manipulation et du transport.*

*Plusieurs correspondances de rappel ont été adressées par la suite au ministère de l'Economie et des Finances ainsi qu'au ministère de l'Agriculture et à la CGEM pour les appuyer.*

#### **La TVA sur l'orge et le maïs**

*Les produits destinés à la provende tels que le maïs, les tourteaux ou le sorgho bénéficient du droit à la récupération de la TVA lorsqu'ils sont importés directement par les provendiers. Mais, lorsque ces produits sont importés par les importateurs de céréales pour le compte des éleveurs, ils (les importateurs) perdent ce droit.*

*Pour mettre fin à cette situation anormale, l'ANCL a demandé que le droit à déduction de la TVA soit étendu aux importateurs également.*

*La taxation de l'orge obéit quant à elle à trois taux différents : 0%, 7% et 20%, ce qui favorise les abus et détournements. L'ANCL a demandé une harmonisation de la taxation par l'application d'un taux unique de 0% au même titre que les autres intrants comme le son, la betterave ou screendry.*

*A l'occasion de l'élaboration et de la discussion de la Loi de Finances 1999-2000, l'ANCL est de nouveau intervenue auprès de toutes les parties concernées pour faire aboutir ces revendications, notamment avec l'appui actif du ministère de l'Agriculture et de l'ONICL.*

### **Les amendements à la Loi 12/94**

*A l'occasion d'une proposition d'amendement de la Loi 12/94, l'ANCL a tenu une réunion de travail avec les responsables du ministère de l'Industrie et du commerce pour expliciter son point de vue sur l'organisation du commerce des céréales.*

## **III. LA DEFENSE DES INTERETS**

*Chaque fois que nécessaire, l'ANCL est intervenue pour défendre les intérêts particuliers de ses membres.*

### **Les liquidations supplémentaires**

*L'un des premiers problèmes les plus graves que l'association a eu à affronter est celui des liquidations supplémentaires imposées injustement à certains importateurs suite à l'application rétroactive d'un décret portant augmentation des droits de douanes. L'ANCL est intervenue auprès de toutes les autorités gouvernementales et auprès de la CGEM pour l'annulation de ces liquidations. Cependant, si la compréhension manifestée par les autorités a permis jusqu'à présent de surseoir à l'exécution de la décision, on ne peut que regretter que plus d'un an plus tard, le litige n'ait toujours pas été tranché définitivement.*

*L'ANCL a également eu à intervenir auprès de la direction des douanes pour réclamer le remboursement des droits et taxes perçues sur les manquants, ou*

*lorsque les services de douanes de Tanger ont exigé des nouvelles analyses phytosanitaires pour les importations déjà dédouanées mais non enlevées dans un délai de 60 jours, ce qui ne repose sur aucune base réglementaire.*

*D'autres interventions ont également eu lieu auprès de la Sosipo et de l'ONICL (pour réclamer le respect de la priorité d'accès notamment), auprès de l'ODEP, etc.*

## **IV. LES SERVICES**

### **L'information**

*Dans le domaine de l'information, l'ANCL diffuse à ses membres depuis plus de quarante semaines un bulletin d'information interne. Outre les activités de l'association, ce document comporte une revue de presse et des informations générales, notamment sur les mouvements des navires céréaliers. Il reste cependant beaucoup d'efforts à fournir pour améliorer davantage la qualité et la quantité des informations diffusées.*

*L'association prévoit par ailleurs de publier vers ses partenaires extérieurs une revue trimestrielle pour faire connaître ses activités et ses positions sur les problèmes de fond du secteur et de la filière céréalière en général.*

*Toutes les informations reçues ou recueillies auprès des organismes (ONICL notamment) sont immédiatement répercutées aux membres : cotations boursières, état des importations, situation de la commercialisation. L'ANCL est intervenue à plusieurs reprises auprès de l'ONICL pour améliorer la pertinence des informations qu'il diffuse afin qu'elles répondent réellement aux besoins des importateurs et qu'elles ne soient pas de simples statistiques. C'est ainsi que les informations sur la commercialisation et les importations indiquent les engagements d'arrivage détaillés par planche d'arrivée et par port avec précision du détail des stocks par région, par port et par destination.*

### **Bibliothèque**

*L'Association est en train de constituer une bibliothèque. Il s'agit surtout de disposer des principaux textes juridiques régissant la filière de manière à bien connaître les droits et les obligations des importateurs.*

## **La Presse**

*L'ANCL a pu, durant l'année écoulée établir des relations étroites avec les organes de presse en général, et plus particulièrement la presse économique.*

*Celle-ci est régulièrement tenue informée des activités de l'association. Cependant, étant donné la sensibilité du secteur, et par courtoisie envers l'administration de tutelle, l'association s'est volontairement abstenue à plusieurs reprises de faire publier ses prises de positions sur les différents problèmes du secteur. Mais à présent, qu'un courant de confiance a pu être établi avec les principaux responsables de l'administration, l'association fera connaître régulièrement ses points de vue par voie de presse, sans que cela donne lieu à de mauvaises interprétations.*

## **La formation :**

*l'évolution rapide des techniques rend indispensable une mise à jour permanente des connaissances de l'encadrement de l'entreprise et de tout son personnel. C'est pourquoi, parmi les objectifs de l'ANCL figure l'identification des besoins de ses membres aussi bien en formation initiale qu'en formation continue, et sa participation à l'élaboration des programmes et à l'évaluation de leurs résultats.*

*Ainsi, l'ANCL avait entamé son action dans ce domaine par l'envoi à tous les membres d'un dossier complet sur la formation-insertion-emploi et s'était engagée à leur fournir toute l'aide et le conseil nécessaires pour le recrutement ou la formation de leur personnel dans ce cadre. Malheureusement, cette proposition n'a reçu aucune réponse.*

## **Le conseil**

*Parmi les projets que l'association a initiés pour améliorer la circulation de l'information entre ses membres, figure celui concernant la situation des impayés des minoteries. Il avait en effet été décidé de tenir au secrétariat de l'association un fichier confidentiel des impayés et des incidents de paiement. Malheureusement, bien que tous les membres ont approuvé chaudement cette initiative, très peu l'ont effectivement concrétisée en communiquant, comme prévu, sous le seau de la confidentialité, la situation de leurs impayés.*

## V. LE FONCTIONNEMENT INTERNE

### **La structure permanente**

*Convaincue que quelles que soient leur sincérité et leur pertinence, les objectifs d'une association ne peuvent être atteints que si celle-ci dispose d'une structure permanente dotée des moyens humains et matériels nécessaires pour les mettre en œuvre, l'ANCL s'est très rapidement dotée de ses propres bureaux disposant de tout l'équipement nécessaire. Ce qui lui a permis de tenir toutes ses réunions internes dans les meilleures conditions, mais également de tenir des réunions interprofessionnelles, comme celles du comité interprofessionnel ou celles du groupe de travail sur les équivalents tarifaires.*

### **Réunions régulières de l'ANCL**

*Au plan du fonctionnement interne, l'association a veillé à réunir régulièrement ses membres pour discuter des problèmes et prendre les décisions qui s'imposent dans un esprit autant que possible consensuel. L'ANCL a ainsi acquis la capacité de réagir immédiatement chaque fois qu'une question concernant notre secteur était soulevée. Bien plus, se voulant une force de proposition, elle a fait preuve d'une grande capacité à anticiper les problèmes et présenter des projets de solution qui ont parfois bousculé certaines lenteurs administratives ou autres.*

### **Elargissement de l'ANCL**

*Le travail accompli, la présence effective dans tous les lieux de discussion et de décision, la pertinence et le sérieux de ses prises de position, attirent de nouveaux adhérents. Deux nouveaux membres sont ainsi venus renforcer les rangs de notre association; d'autres ont déjà manifesté leur ferme volonté de la rejoindre.*

### **Le financement**

*Une association ne peut fonctionner dans de bonnes conditions et se développer que si elle dispose des moyens financiers nécessaires. Nos adhérents sont donc appelés à donner à cette question toute l'importance qu'elle mérite et à régler leurs cotisations dans les délais. L'Association pourra ainsi éviter le*

*renouvellement des difficultés de trésorerie qu'elles a connues l'an passé et qui n'ont pu être résolues que grâce aux efforts consentis par certains de ses membres.*

## **Conclusion**

*Au terme d'une année d'activités, le bilan de l'ANCL paraît incontestablement positif.*

*Ainsi, en un laps de temps relativement court, elle a pu s'imposer comme le seul représentant véritable des négociants-importateurs et l'interlocuteur privilégié de l'administration et des autres organismes du secteur public comme du secteur privé.*

*Cette position enviée, lui assigne des responsabilités plus grandes qu'elle se doit d'assumer en affirmant davantage sa présence dans tous les centres de décision et en développant sa capacité de réflexion et de proposition pour améliorer sans cesse l'environnement réglementaire, économique et social de la profession qu'elle représente, mais aussi pour contribuer au développement et à l'essor de l'économie nationale dans son ensemble.*